



## CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

### POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Version adoptée par le conseil d'administration de la  
Corporation du Campus Notre-Dame-de-Foy  
le 1<sup>er</sup> mai 2019  
**Résolution CA / 2019-05-01 / 05**

*L'usage du genre masculin inclut le genre féminin ; il n'est utilisé que pour alléger le texte.*

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
ARTICLE 1 : OBJECTIFS .....	2
ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION.....	2
ARTICLE 3 : PRINCIPES DIRECTEURS .....	2
ARTICLE 4 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	3
4.1 Conseil d'administration.....	3
4.2 Direction générale .....	3
4.3 Direction des études.....	3
4.4 Direction des technologies de l'information et des communications .....	3
4.5 Comité d'éthique de la recherche .....	3
4.6 Chercheurs.....	4
ARTICLE 5 : PROCÉDURES EN CAS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS .....	4
5.1 Situations de conflits d'intérêts en matière de recherche .....	4
5.2 Divulgence de conflits d'intérêts .....	5
5.3 Examen et traitement des divulgations de conflits d'intérêts .....	5
5.3.1 Examen de la divulgation .....	5
5.3.2 Traitement des conflits d'intérêts .....	5
5.3.3 Défaut de conformité.....	5
5.4 Plainte concernant un conflit d'intérêts.....	6
ARTICLE 6 : ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE .....	6
ARTICLE 7 : APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6
ANNEXE I - DIVULGATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	7

## PRÉAMBULE

Dans son projet éducatif, le Campus Notre-Dame-de-Foy cherche à réaliser, en misant sur l'excellence, l'ardeur et l'inventivité des étudiants et de l'ensemble du personnel, le développement d'attitudes citoyennes, notamment de « promouvoir des prises de position éthique dans des comportements concrets ». C'est dans cet esprit que nous situons la présente *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche*. Lors d'un projet de recherche, une personne peut être placée, à un moment ou un autre, en situation de conflits d'intérêts apparents, potentiels ou réels. Ces situations peuvent nuire à l'impartialité, à l'intégrité, à l'objectivité et aux perceptions de probité. Il revient donc aux établissements de veiller à ce que ces situations soient déclarées et de les gérer adéquatement.

C'est dans cet esprit et désireux de promouvoir des valeurs d'intégrité en recherche que le Campus Notre-Dame-de-Foy entend préserver la confiance de la communauté grâce à la communication et la gestion transparente, impartiale et intègre des conflits d'intérêts qui pourraient survenir en matière de recherche concernant toute personne, peu importe à quel titre, associée directement ou indirectement aux activités de recherche concernant le Campus Notre-Dame-de-Foy. Ainsi, cette politique transpose, de façon sensible et réfléchie, les exigences de l'Institut de recherche en santé du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, de manière à satisfaire aux attentes des organismes fédéraux de financement de la recherche.

La notion de conflits d'intérêts désigne toute situation créant, pour toute personne visée par la présente politique ou l'organisme qu'elle représente ou dans lequel elle a un intérêt, un conflit apparent, un conflit potentiel ou un conflit réel, que celui-ci soit direct ou indirect, entre, d'une part, ses intérêts personnels, professionnels, d'affaires, commerciaux ou financiers, incluant ceux de ses proches (famille, amis, relations d'affaires), et, d'autre part, ses responsabilités et obligations en matière de recherche. Le conflit d'intérêts est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice des activités de recherche.

La notion de « recherche » employée dans la présente politique « est définie comme étant la démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée et/ou d'une investigation systématique »<sup>1</sup>. Une recherche doit donc mener à l'avancement de la science et respecter des règles méthodologiques précises et acceptées dans le domaine disciplinaire concerné par le projet.

Cette politique reprend et adapte certains éléments contenus dans les politiques institutionnelles sur les conflits d'intérêt d'autres établissements d'enseignement collégial : Cégep du Vieux Montréal, Cégep régional de Lanaudière, Cégep Marie-Victorin, Collège Bois-de-Boulogne, Cégep de Rivière-du-Loup. Pour certains, il est possible de consulter ces documents en visitant les sites Web de ces établissements. Pour d'autres, les documents nous ont été remis pourvu que nous en citions la source. Également, la présente politique s'inspire du document de réflexion interconseils portant sur les *Conflits d'intérêts ou d'engagements*<sup>2</sup>.

La présente politique est complémentaire à la *Politique institutionnelle de la recherche*, à la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* et à la *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* du Campus Notre-Dame-de-Foy. Elle s'inscrit dans une démarche de développement et de valorisation de la recherche auprès des membres du personnel et des personnes liées au Campus Notre-Dame-de-Foy dans le cadre d'activités de recherche.

---

<sup>1</sup> *Énoncé de politique des trois conseils. Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2014, page 5.

<sup>2</sup> Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

Cette Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche poursuit les objectifs suivants :

- a) Décrire les attentes du Campus Notre-Dame-de-Foy sur les conflits d'intérêts en matière de recherche.
- b) Définir les principes directeurs qui régissent la divulgation et la gestion de conflits d'intérêts en matière de recherche.
- c) Décrire les rôles et responsabilités des intervenants touchés par cette politique.
- d) Fournir un cadre clair en matière de divulgation et de gestion de conflits d'intérêts en matière de recherche.

## **ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à toute personne, peu importe à quel titre, associée directement ou indirectement aux activités de recherche concernant le Campus Notre-Dame-de-Foy. Sans être une énumération exhaustive, il peut s'agir de chercheur, cochercheur, collaborateur, assistant de recherche, étudiant, stagiaire, membre du comité d'éthique de la recherche, gestionnaire, administrateur, personnel administratif, personnel de soutien, fournisseur, parent, représentant politique, entrepreneur. Parce qu'ils constituent des personnes ou des organismes directement associés à la recherche, le Campus Notre-Dame-de-Foy et le Comité éthique de la recherche du Campus Notre-Dame-de-Foy sont donc concernés par les dispositions de la présente politique. L'article 2 de la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* du Campus Notre-Dame-de-Foy et l'article 2 de la *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* offrent également une description détaillée des domaines d'application des recherches visées par les différentes politiques du Campus Notre-Dame-de-Foy.

Toutefois, les étudiants du Campus Notre-Dame-de-Foy qui doivent mener une recherche dans le cadre d'un cours crédité au Campus Notre-Dame-de-Foy ne sont pas visés par cette politique. Cependant, dans leurs interventions pédagogiques, les enseignants responsables de ces cours sont invités à diffuser cette politique auprès de leurs étudiants et à les inciter à en respecter l'esprit.

## **ARTICLE 3 : PRINCIPES DIRECTEURS**

Dans l'exercice de ses fonctions, toute personne associée au domaine de la recherche au Campus Notre-Dame-de-Foy doit :

- se comporter de façon honnête et se conformer aux règles d'éthique de la recherche afin de maintenir et de rehausser la confiance des organismes subventionnaires et de la communauté dans la capacité du Campus Notre-Dame-de-Foy d'agir dans l'intérêt collectif ;
- prendre des décisions dans l'intérêt de la recherche en s'acquittant de ses obligations et responsabilités en matière de recherche ;
- divulguer tous les intérêts personnels, professionnels, d'affaires, commerciaux ou financiers qui peuvent influencer les actions en recherche au Campus Notre-Dame-de-Foy ou qui peuvent être préjudiciables à une conduite éthique ;

- conduire ses affaires privées de manière à prévenir les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents. Si un conflit d'intérêts survient entre les intérêts personnels, professionnels, d'affaires, commerciaux ou financiers d'une personne et ses obligations et responsabilités en matière de recherche, le conflit doit être divulgué et géré en faveur des intérêts de la recherche.

## **ARTICLE 4 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

La présente politique implique divers rôles et responsabilités partagés par différents intervenants et requiert la diligence de ces derniers pour son application rigoureuse.

### **4.1 Conseil d'administration**

Le conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy est responsable :

- d'adopter la présente politique.

### **4.2 Direction générale**

La direction générale du Campus Notre-Dame-de-Foy est responsable :

- d'appliquer la présente politique. Elle est garante de l'impartialité des procédures décrites à l'article 5.

### **4.3 Direction des études**

La Direction des études du Campus Notre-Dame-de-Foy est responsable :

- de diffuser, d'évaluer et de réviser la présente politique ;
- de veiller à ce que toutes les personnes auxquelles s'applique la présente politique soient renseignées sur les obligations et responsabilités qui leur incombent.

### **4.4 Direction des technologies de l'information et des communications**

La Direction des technologies de l'information et des communications du Campus Notre-Dame-de-Foy est responsable :

- de rendre disponible la présente politique sur le site Internet du Campus Notre-Dame-de-Foy.

### **4.5 Comité d'éthique de la recherche**

Les membres du comité éthique de la recherche (CÉR) doivent divulguer avant l'évaluation des projets toute situation de conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel.

Lorsque le CÉR évalue un projet dans lequel un de ses membres a une apparence ou un intérêt personnel (par exemple, à titre de chercheur ou de promoteur (se référer à l'article 5.1 de la présente politique), ce dernier doit absolument se retirer au moment des discussions et de la prise de décision afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

## 4.6 Chercheurs

Les chercheurs, employés ou non du Campus Notre-Dame-de-Foy, s'engagent à respecter la présente politique. Plus précisément, ils sont responsables :

- de veiller à ce que les normes de conduite les plus élevées soient observées dans les activités de recherche ;
- de faire preuve de rigueur lorsqu'ils proposent et réalisent des activités de recherche, qu'ils recueillent, analysent et interprètent des données et lorsqu'ils rapportent et publient des résultats de recherche ;
- de prévenir toute situation de conflits d'intérêts ;
- de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts conformément à la présente politique.

## ARTICLE 5 : PROCÉDURES EN CAS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

### 5.1 Situations de conflits d'intérêts en matière de recherche

En matière de recherche, les conflits d'intérêts sont souvent liés à des relations personnelles et professionnelles mal définies, à l'exercice de rôles multiples au sein d'un établissement ou à des avantages d'affaires, commerciaux ou financiers qui peuvent découler des activités de la recherche. Sans constituer une liste exhaustive, voici quelques exemples de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles une personne associée au domaine de la recherche et concernée par la présente politique doit éviter de se placer :

- participer à l'évaluation scientifique ou éthique d'un projet de recherche alors que la personne est associée, de près ou de loin, dans ce projet ;
- posséder des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre, dans une entreprise extérieure dont l'objectif principal est le profit qui est en relation ou qui est susceptible d'être en relation avec le Campus Notre-Dame-de-Foy en matière de recherche ;
- orienter des activités de recherche de manière à répondre aux besoins d'un organisme dans lequel la personne possède des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre ;
- utiliser, à des fins personnelles ou au profit d'un tiers, les ressources du Campus Notre-Dame-de-Foy, celles du Centre collégial de transfert de technologies ou celles dévolues aux activités de recherche (temps, installations, locaux, équipements, travail des stagiaires ou des employés du Campus Notre-Dame-de-Foy, etc.) ;
- prêter ou louer contre rémunération ou autre avantage, les ressources du Campus Notre-Dame-de-Foy ou celles dévolues aux activités de recherche ;
- utiliser le nom du Campus Notre-Dame-de-Foy ou son logo à des fins personnelles ;
- participer à l'embauche ou la promotion, au Campus Notre-Dame-de-Foy en matière de recherche, d'un proche ou d'autres personnes avec qui la personne est liée sans le déclarer ;
- faire travailler des collaborateurs sur des projets à des fins d'intérêts personnels, d'affaires ou commerciaux plutôt qu'aux fins prévues au contrat ;
- utiliser ou transmettre des renseignements obtenus lors des activités de recherche pour en tirer des gains personnels ;
- accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage d'une valeur supérieure à 250 \$.

## 5.2 Divulgence de conflits d'intérêts

Toute personne associée au domaine de la recherche qui se trouve ou prévoit se trouver dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent remplit le formulaire *Déclaration sur les conflits d'intérêts* (voir annexe 1) et le remet à la Direction générale du Campus Notre-Dame-de-Foy, et ce, dans les meilleurs délais.

## 5.3 Examen et traitement des divulgations de conflits d'intérêts

### 5.3.1 Examen de la divulgation

La Direction générale examine la *Déclaration sur les conflits d'intérêts* et détermine si les faits révélés constituent un conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel. En cas de doute ou d'ambiguïté, la Direction générale consulte deux personnes choisies en vertu de leur expertise éthique et juridique. La Direction générale consigne ses réflexions et son opinion dans un rapport annexé à la *Déclaration sur les conflits d'intérêts*.

Une *Déclaration sur les conflits d'intérêts* doit être examinée dans les plus brefs délais par la Direction générale afin que des mesures soient prises pour résoudre ou éviter les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflits d'intérêts.

### 5.3.2 Traitement des conflits d'intérêts

Dans tous les cas, les conflits d'intérêts doivent être gérés en faveur des intérêts de la recherche.

Dans le cas où le conflit d'intérêts est apparent, la Direction générale suggère des mesures adaptées afin de clarifier la situation. Par exemple, il peut s'agir d'émettre un avis public, d'établir un processus de supervision de la situation ou d'apporter des modifications à un projet de recherche ou à un contrat.

Dans le cas où le conflit d'intérêts est potentiel, la Direction générale définit des mesures aptes à éviter qu'il ne devienne réel. Par exemple, il peut s'agir de demander le retrait de la personne d'un processus décisionnel lié au projet de recherche, de demander des modifications à un projet de recherche ou à un contrat.

Dans le cas où le conflit d'intérêts est réel, la Direction générale prescrit des mesures visant à résoudre le conflit. Par exemple, il peut s'agir de demander à la personne à se départir de ses intérêts dans une entreprise, de se retirer d'une position pouvant influencer l'orientation de la recherche ou de rompre toute association avec le projet de recherche.

Dans tous les cas, la Direction générale consigne ses suggestions, prescriptions et actions dans un rapport annexé à la *Déclaration sur les conflits d'intérêts*.

### 5.3.3 Défaut de conformité

Le défaut de se conformer aux suggestions et prescriptions émises par la Direction générale entraîne une plainte formelle à l'égard de la personne qui a déposé une déclaration sur les conflits d'intérêts en vertu de l'article 6 de la *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* du Campus Notre-Dame-de-Foy.

#### **5.4 Plainte concernant un conflit d'intérêts**

Toute personne, liée ou non au Campus Notre-Dame-de-Foy, peut déposer une plainte auprès de la Direction générale en vertu de la présente politique. Elle doit, pour se faire, déposer une plainte écrite à la Direction générale. La plainte déposée chemine selon les procédures prévues à l'article 7 de la *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* du Campus Notre-Dame-de-Foy.

#### **ARTICLE 6 : ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La présente politique doit être révisée tous les 5 ans ou à la demande du conseil d'administration ou de la direction des études du Campus Notre-Dame-de-Foy. Si ce n'est pas le cas, elle est réputée en vigueur jusqu'à son remplacement.

#### **ARTICLE 7 : APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de la corporation du Campus Notre-Dame-de-Foy le **1<sup>er</sup> mai 2019** et est effective à partir de cette date.



**SECTION 1 : IDENTIFICATION**

Déclarante ou déclarant : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare ce qui suit.**

**SECTION 2 : DESCRIPTION DE LA SITUATION**

La présente section a pour but de préciser les motifs de toute situation réelle, apparente ou éventuelle de conflit d'intérêts. Si les faits décrits ci-dessus concernent vos relations avec des tiers ou des entreprises, comme dans l'un des exemples décrits à l'article 5.1 de la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche* du Campus Notre-Dame-de-Foy, inscrivez toutes les informations pertinentes. Ces informations doivent inclure, non limitativement :

- le nom des personnes de l'entourage, des tiers ou des entreprises concernés ;
- la nature des relations avec ces derniers ;
- la nature de vos activités et la rémunération associée (bénéfices personnels) ;
- les détails concernant des avantages financiers pertinents (présent, bien matériel, compensations financières, honoraires, etc.) ;
- les détails concernant certains traitements discrétionnaires projetés ou anticipés ;
- les détails concernant l'utilisation projetée ou anticipée des services administratifs ou techniques et du matériel du Collège ;
- l'utilisation à des fins personnelles d'informations jugées confidentielles et obtenues dans le cadre d'activités de recherche.

Je, soussigné(e), estime être en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel pour les motifs suivants :

**SECTION 3 : ATTESTATION D'UNE PERSONNE DE L'ENTOURAGE, D'UN ASSOCIÉ OU D'UN TIERS**

<sup>3</sup> Si vous jugez être en conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel, il est recommandé de lire la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche* du Campus Notre-Dame-de-Foy et les autres politiques auxquelles elle réfère avant de remplir cette déclaration.

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Collège ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement des personnes concernées. Si, pour compléter votre déclaration, il s'avère nécessaire de fournir des précisions sur les intérêts d'un de vos proches, de telles informations doivent parvenir directement de cette personne et il serait utile qu'elles soient jointes à votre déclaration.

La déclaration d'un de vos proches doit comprendre l'attestation suivante :

« En tant que proche de \_\_\_\_\_ (nom du déclarant), je donne les renseignements contenus dans ce document afin de fournir des précisions sur mes intérêts et avantages financiers pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour \_\_\_\_\_ (nom du déclarant) en tant que chercheuse, chercheur, collaboratrice, collaborateur de recherche, directrice, directeur de recherche eu égard à ses obligations envers le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Je comprends que ces renseignements sont collectés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1. Je consens à ce qu'ils soient utilisés par le Campus Notre-Dame-de-Foy aux fins de déterminer si \_\_\_\_\_ (nom du déclarant) est en situation de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents.

Si postérieurement, à la présente déclaration, les circonstances changent et requièrent des réponses différentes, je m'engage à soumettre une déclaration révisée. »

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

#### SECTION 4 : SIGNATURE DE LA DÉCLARANTE OU DU DÉCLARANT

J'ai lu la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche* du Campus Notre-Dame-de-Foy et je comprends que les informations fournies dans la présente « Déclaration sur les conflits d'intérêts » sont requises pour des fins d'application de cette politique et que les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*. Je consens à leur utilisation aux seules fins d'examiner s'il existe ou non une situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente.

De plus, dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations est considérée appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

## SECTION 5 : AVIS

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance de la présente **Déclaration de conflits d'intérêts**.

À mon avis :

- Les faits décrits ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts ;
- Les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts réel ;
- Les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- Les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts apparent.

Les mesures suivantes doivent être prises pour gérer cette situation :

---

---

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

## SECTION 6 : ACCEPTATION DES MESURES PAR LE DÉCLARANT

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ signataire de la présente *Déclaration de conflit d'intérêts*, déclare être en accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les appliquer et à les respecter.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour